



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

L'an deux mil treize et le vingt- neuf mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur **LAMBERT Jean Baptiste**, Maire.

PRESENTS : BERARD Jean, HARGAIN Théodore, COSCARAT Jean Michel, HARISTOY Marie Agnès, SAGARDIA Léon, ETCHEVERRY Jean Claude, BRUTHE Jean Bernard, ARRACHEA Paul, GAICOTCHEA Marie Georgette, ELGORRIAGUE Daniel, ERRAMOUSPÉ Peio LANDACHOCO Jean Léon

ABSENTS : LAPEYRADE Jean Claude, ERRECA Antoinette

ABSENTS EXCUSES : MENDIBIL Dominique, TITLI Laszlo, JAURETCHE Patrick et MIURA Pierre

PROCURATIONS : LAMBERT Jean Baptiste, LANDACHOCO Jean Léon

Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 19/ En exercice : 19/ Ont pris part à la délibération : 15

Vote pour : 13 Vote contre : 2 Abstentions : /

Convocation: 21/03/2013 . Affichage :21 /03/2013.Publication : 16 /04/2013 . Envoi sous-préfecture : 16 / 04/2013

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2013- NOMENCLATURE 7.1

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean Baptiste LAMBERT, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2013 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	874 472.00
Recettes	1 528 602.00
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 894 308.00
Recettes	1 894 308.00

Pour rappel total budget :

Investissement :
Dépenses : 2 814 180.00 (dont 1 939 708.00 de RAR)
Recettes : 2 814 180.00 (dont 1285 578.00 de RAR)
Fonctionnement
Dépenses :1 894 308.00
Recettes : 1 894 308.00

VOTE DU BUDGET CAISSE DES ECOLES 2013 NOMENCLATURE 7.1

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean Baptiste LAMBERT, vote les propositions nouvelles du budget de la caisse des écoles de l'exercice 2013 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	/
Recettes	/
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	120 596.00
Recettes	120 596.00

VOTE DU BUDGET REGIE DES EAUX 2013- NOMENCLATURE 7.1

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean Baptiste LAMBERT, vote les propositions nouvelles du budget de la régie des eaux de l'exercice 2013 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	64 712.00
Recettes	349 517.00
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	139 564.00

Recettes	139 564.00
----------	------------

Pour rappel total budget :	
Investissement :	
Dépenses : 349 517.00 (dont 284 805.00 de RAR)	
Recettes : 349 517.00	
Fonctionnement	
Dépenses : 139 564.00	
Recettes : 139 564.00	

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2013- NOMENCLATURE 7.1

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean Baptiste LAMBERT, vote les propositions nouvelles du budget de la régie des eaux de l'exercice 2013 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	229 863.00
Recettes	268 842.00
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	134 452.00
Recettes	134 452.00

Pour rappel total budget :	
Investissement :	
Dépenses : 268 842.00 (dont 38 979.00 de RAR)	
Recettes : 268 842.00	
Fonctionnement	
Dépenses : 134 452.00	
Recettes : 134 452.00	

- VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT GELTOKI 2013- NOMENCLATURE 7.1

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean Baptiste LAMBERT, vote les propositions nouvelles du budget du lotissement Geltoki de l'exercice 2013 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	344 109.00
Recettes	344 109.00
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	556 109.00
Recettes	556 109.00

**- FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2013
NOMENCLATURE 7.2**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux. Considérant que le budget nécessite des rentrées fiscales nécessaires de **509 143 €**.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE les taux de la façon suivante :

TAXES	Taux référence communaux 2012	Bases imposition prévisionnelles 2013	Taux communaux 2013	Produits à taux constants
T.H	18.36	1 504 000	18.36	276 134
F.B	11.98	1291 000	11.98	154 662
F.N.B.	30.41	78 400	30.41	23 841
CFE	21.11	258 200	21.11	54 506
			TOTAL	509 143

**RESILIATION CONVENTION AFFERMAGE SALLE DE SPORTS POLYVALENTE
NOMENCLATURE 9.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, le 9 février 2005, une convention d'affermage a été conclue entre la Commune et Monsieur Philippe BENMEBAREK, pour la gestion de la salle de sports polyvalente.

Monsieur BENMEBAREK n'ayant plus payé la redevance y afférente, le Maire a procédé à une mise en demeure pour le recouvrement de ces sommes. A ce jour, cette mise en demeure est restée infructueuse.

En conséquence, le Maire propose de résilier la convention conformément à son article 22, qui prévoit qu'à défaut de paiement d'un seul terme de la redevance ou en cas d'observation par le fermier de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par les présentes ou à défaut d'assurance du fermier, la Commune se réserve le droit de résilier la présente convention trente jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet, le fermier consentant dans ce cas à libérer les lieux sans délai

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de résilier la convention d'affermage conclue le 9 février 2005 entre la Commune et Monsieur BENMEBAREK.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE D IROULEGUY AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DE L' ECOLE PUBLIQUE- NOMENCLATURE 8.1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de déterminer le montant de la participation financière de la Commune d'Iroulégué aux charges de fonctionnement de l'Ecole Primaire Publique de Saint Etienne de Baigorry.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'appliquer un tarif forfaitaire de **400 € par enfant** quant à la participation financière de la Commune d'Iroulégué aux charges de fonctionnement de l'Ecole Primaire Publique.

**REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES A L' ANCIENNE ECOLE
PRIMAIRE- NOMENCLATURE 1.4**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à une consultation dans le cadre des travaux de réfection des menuiseries extérieures de l'ancienne école primaire.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

NOM DES CANDIDATS	PRIX HT
EURL HERLAX	6120 €
ZURGINTZA	8694 €

Après examen des offres, M. le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

EURL HERLAX 6120 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire à passer commande des travaux et à régler les dépenses correspondantes

REPLACEMENT DU CENTRAL TELEPHONIQUE- NOMENCLATURE 9.1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreuses coupures de courant ont détérioré le central téléphonique et qu'il faut procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le devis établi par EUSKAL TELEPHONE dont le montant s'établit à 1810 € HT.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

[**DECIDE** d'approuver le devis présenté par EUSKAL TELEPHONE

[**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande du remplacement du central téléphonique et à régler les dépenses correspondantes.

**TRAVAUX DE PEINTURE EXTERIEURE DE LA MAISON DE RETRAITE-
NOMENCLATURE 1.1.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réalisation des travaux de peinture extérieure de la maison de retraite, afin d'éviter une lente dégradation du bâtiment.

Les travaux ont été répartis en deux tranches :

➤ 1° tranche : façades SUD et OUEST

➤ 2° tranche : façades EST et NORD

L'estimation de la dépense s'élève respectivement à 27122 € HT pour les façades SUD et OUEST et 21984 € HT pour les façades EST et NORD.

Il soumet aux membres présents pour avis le dossier technique en leur indiquant qu'il a retenu la procédure adaptée pour la consultation des entreprises.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- [**DÉCIDE** d'approuver le dossier présenté ainsi que le montant des travaux et des dépenses à réaliser
- [**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la passation des marchés de travaux suivant la procédure adaptée et à signer le marché avec l'entreprise retenue.
- [**SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible auprès des organismes publics notamment l'Etat et le Département.

DEPARTEMENT (rural) 2011"APPROBATION du projet et du financement de la part communale- Affaire n°10REP034

NOMENCLATURE 8.4

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic énergétique.**

Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Electrification a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise COREBA HASPARREN.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale" **Rénovation éclairage public suite à audit- DEPARTEMENT (rural) 2011**, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat Départemental d'Energie de l'exécution de ces travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-Montant des travaux TTC	24 551.67 €
-Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 455.16 €
-Frais de gestion du SDEPA	<u>1 026.41 €</u>

TOTAL **28 033.24 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du Département	12 419.53 €
- Participation du SDEPA	2 258.10 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	4 425.87 €
- Participation commune aux travaux à financer sur emprunt par Syndicat	7 903.33 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>1 026.41 €</u>

TOTAL **28 033.24 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur fonds libres le SDEPA pourra lui demander un pour plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- [**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

GESTION DU COMPLEXE SPORTIF - NOMENCLATURE 3.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés que la Commune rencontre avec le gérant du complexe sportif que la Commune risque même de devoir expulser.

Il rappelle que le contrat signé avec M. BENMEBAREK en 2004 était un contrat de délégation de service public, les élus de l'époque ayant souhaité ériger en service public les activités liées à ce complexe sportif. Aujourd'hui, se pose la

question de la pertinence de ce mode de gestion du complexe sportif d'autant que le contrat passé à l'époque n'imposait quasiment pas d'obligations de service public à M. BENMEBAREK. En outre, la procédure de délégation de service public est une procédure lourde et longue qui ne permettra pas de trouver rapidement un nouveau gestionnaire.

Le Maire propose donc au conseil que l'activité de gestion du complexe sportif ne soit plus considérée comme une activité de service public. Le complexe sportif faisant malgré tout partie du domaine public communal compte tenu de son affectation à la pratique du sport, il pourrait être géré par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

[**DECIDE** que l'activité de gestion du complexe sportif du quartier Borciriète n'est pas une activité de service public mais bien une activité commerciale.
que le contrat confiant désormais la gestion du complexe sportif, qui reste appartenir au domaine public communal, sera une convention d'occupation temporaire du domaine public.

[**CHARGE** M. le Maire de trouver le nouveau gestionnaire

[**AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'occupant.

[**PRÉCISE** que le montant mensuel de la partie commerciale est fixé à **950 € HT** et le montant mensuel de l'appartement est fixé à **250 € HT**

- AMELIORATION DU RESEAU D'EAU DESSERVANT LES HABITATIONS DU QUARTIER HAITZALDE - NOMENCLATURE 8.4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dix familles du quartier Haitzalde ont sollicité une aide de la Commune, en vue d'améliorer le réseau d'eau qui dessert leurs habitations.

Il s'agirait de la réalisation d'un captage et de canalisations, il précise en outre que le coût de l'extension du réseau d'eau communal au quartier Haitzalde serait exorbitant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

[**DECIDE** de participer à hauteur de 60 % de la dépense réelle TTC, constatée par la présentation des factures concernant l'opération. Préalablement au versement de la subvention, les bénéficiaires devront présenter en mairie une analyse certifiant que l'eau est potable ainsi que toutes les servitudes nécessaires à l'installation des canalisations.

[**AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente à cette affaire.